

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

MASTIC SILICONE NEUTRE MAKEMO BÂTIMENT

660429-660436-432804-536117-536124-453748-453755-660443-660450-432811

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : MASTIC SILICONE NEUTRE MAKEMO BÂTIMENT

- Codes produits : 660429-660436-432804-536117-536124-453748-453755-660443-660450-432811
- Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
- Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Mastic d'étanchéité.

1.2.1 Utilisations déconseillées :

Aucune utilisation déconseillée connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Informations supplémentaires :

EUH208 Contient: 3-aminopropyltriéthoxysilane. **Peut déclencher une réaction allergique.**

2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger connu.

SECTION 3

Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas.

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

3.2. Mélanges :

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
3-aminopropyl(méthyl)silsesquioxane s, avec groupe terminal éthoxy	128446-60-6	1%<C<3%	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	(1)(10)	UVCB

(1) Texte intégral des phrases H : voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

- **Mesures générales :**

En cas de malaise consulter un médecin.

- **Après inhalation :**

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires : consulter médecin/service médical.

- **Après contact avec la peau :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

- **Après contact avec les yeux :**

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

- **Après ingestion :**

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **4.2.1 Symptômes aigus :**

- **Après inhalation :**

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS : Irritation des voies respiratoires. Toux

- **Après contact avec la peau :**

Pas d'effets connus.

- **Après contact avec les yeux :**

Pas d'effets connus.

- **Après ingestion :**

Nausées. Vomissements.

- **4.2.2 Symptômes différés :**

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

- **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique. Sable/terre.

- **5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :**

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie : libération éventuelle de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs. En cas de combustion : formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses. En cas d'échauffement: formation de petites quantités de formaldéhyde.

Réagit avec l'eau (humidité) : libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (éthanol).

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

5.3. Conseils aux pompiers :

· 5.3.1 Instructions :

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

· 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu : appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pas de flammes nues.

· 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes :

Voir point 8.2

· 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes :

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés :

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir point 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau. Observer une hygiène stricte.

Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité :

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conforme à la réglementation. Temps de stockage max : 1 année(s).

· 7.2.2 Tenir à l'écart de :

Sources de chaleur, acides (forts), bases (fortes), eau/humidité.

· 7.2.3 Matériau d'emballage approprié :

Plastiques.

· 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié :

Aucun renseignement disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

Voir les informations transmises par le fabricant.

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

· 8.1.1 Exposition professionnelle :

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales :

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· 8.1.2 Méthodes de prélèvement :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues :

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· 8.1.5 Control banding :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

· 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains :

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc au butyle	> 480 minutes	> 0.3 mm
caoutchouc nitrile	30 - 60 minutes	> 0.2 mm

- Matériaux appropriés (excellente résistance) :

Caoutchouc au butyle.

- Matériaux appropriés (mauvaise résistance) :

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux :

Écran facial.

d) Protection de la peau :

Vêtements de protection.

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir points 6.2, 6.3 et 13

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Inflammable
log Kow	sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Sans objet (mélange)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	1.02 ; 23 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	> 400 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

9.2. Autres informations :

Densité absolue	1020 kg/m ³ ; 23 °C
-----------------	--------------------------------

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

En cas d'échauffement : risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique :

Instable sous l'action de l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles :

Acides (forts), bases (fortes), eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Réagit avec (certains) acides/(certaines) bases : libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (éthanol). En cas d'échauffement: formation de petites quantités de formaldéhyde. Réagit avec l'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (éthanol).

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

11.1.1 Résultats d'essais :

Toxicité aiguë

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé pour la toxicité aiguë.

Corrosion/Irritation :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

3-aminopropyl(méthyl)silsesquioxanes, avec groupe terminal éthoxy

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant					Étude de	
Peau	Irritant					Étude de	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé dans les irritants cutanés.

Non classé comme irritant pour les yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermal	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion :

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé pour la toxicité subchronique.

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo) :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Cancérogénicité :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Toxicité pour la reproduction :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion CMR :

Non classé pour la cancérogénicité.

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité.

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement.

Toxicité autres effets :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Teint rouge. Peau sèche.

Eruption/dermatite. Hypertrophie/atteinte du foie.

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

3-aminopropyl(méthyl)silsesquioxanes, avec groupe terminal éthoxy

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion :

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) :

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2004).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) :

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets :

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE). 08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme un déchet non dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014

· 13.1.2 Méthodes d'élimination :

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

· 13.1.3 Emballages :

Union européenne :

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

SECTION 14 Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	
--------	--

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	
--------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne :

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
<1%	
<1.02 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
-3-aminopropyl(méthyl) silsesquioxanes, avec groupe terminal éthoxy	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme : — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées

Législation nationale Pays-Bas :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	6

Législation nationale Allemagne :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

Législation nationale France :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucun renseignement disponible.

Législation nationale Belgique :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucun renseignement disponible.

Autres données pertinentes :

Mastic silicone neutre makemo bâtiment

Aucun renseignement disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

Basée sur Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2004-04-29

NUMÉRO DE VERSION : 0400

DATE DE RÉVISION : 2015-09-22

SECTION 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR LEGALLAIS

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.